

CGG SA

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec maintien du droit préférentiel de
souscription

Assemblée générale mixte du 29 mai 2015
Résolution n°23

CGG SA

Siège Social : 33, avenue du Maine 75015 PARIS
Société Anonyme au capital de 70 826 076 €
N° RCS : Paris 969 202 241

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 29 mai 2015
Résolution n°23

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence pour décider une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la société, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 35 000 000 euros. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1 200 000 000 euros.

Votre conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport de lui déléguer pour une période de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

CGG SA

Assemblée générale mixte
du 29 mai 2015

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Paris La Défense, le 6 mai 2015

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG
ET AUTRES

Pierre JOUANNE



Laurent VITSE



MAZARS

Jean-Luc BARLET

